

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 059 452 26 00009
Déposé le : 10/02/2026
Sur un terrain sis à : 8 RUE EMILE ZOLA
452 AL 46

DESTINATAIRE

Madame BORDET Aurélie
8 RUE EMILE ZOLA
59162 OSTRICOURT

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Madame,

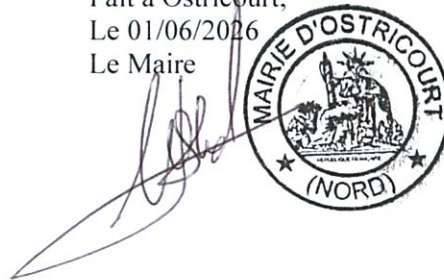
Vous avez déposé le 10/02/2026 à la mairie d' Ostricourt une déclaration préalable.

Par lettre du 17/02/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Plan des façades et toitures
- Représentation de l'aspect extérieur de la construction
- Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement
- Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)
- Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)
- Notice faisant apparaître les matériaux utilisés

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie d' Ostricourt en date du 25/05/26, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition. Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à Ostricourt,
Le 01/06/2026
Le Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).